

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



7.1.2 – Délibérations
liées au budget

Délibération n° :
DEL2023_06_03

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MAZAN

Séance du 14 juin 2023.

L'an deux mille vingt-trois
Et le quatorze juin,
A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué en date du 08 juin 2023, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET,
Maire.

**Objet : Création d'un budget annexe de lotissement – Site
la Ferraille Nord - Approbation**

Rapporteur : Georges MICHEL

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE,, Mme Yvonne VIRDIS, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, , Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON.

Ont donné pouvoir : Mme Amandine APPLANAT, Mme Aurélie PISANI, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Absents excusés : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT.

Secrétaire de séance : Mme Yvonne VIRDIS.

La Séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La commune de MAZAN a vocation à devenir propriétaire de terrains constructibles situés Quartier «La Ferraille Nord». Ces terrains sont actuellement portés par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) qui entend mettre fin à ce portage en 2023. Face au besoin de logements sur notre territoire, il est envisagé de créer un lotissement communal en ce lieu.

La réglementation prévoit que pour ce type d'opération la collectivité doit créer un budget annexe de lotissement. Ce budget retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant le projet de lotissement de la Commune sur les parcelles cadastrées CC 161, 165 et 168, parcelles destinées à la vente,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 exige que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations, que ces terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Le budget lotissement est assujéti à la TVA.

Considérant que les écritures comptables doivent être regroupées sur un document budgétaire permettant de suivre la situation financière de l'opération, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats, de décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées, de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) et d'isoler les risques financiers,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé budget annexe du lotissement communal ce budget sera assujéti à la TVA, ceci en vue de la création dudit lotissement.

Vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Yvonne VIRDIS

Le Maire,



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.